

Conseil  
GROUPE HV FRANCE - Orias 18008241  
1120 Avenue Mar chal de Lattre de Tassigny 83600 Fr jus  
Contact : horizonvertgestion@gmail.com

**Gestion de la relation client**

Wazari assurances  
12 Rue du Bois Guillaume 91000 Evry  
Contact : 01 75 90 99 00 / gestionsante@wazari.fr

**Gestion des prestations**

Sg Santé  
TSA 40012 51049 Châlons En Champagne Cedex  
Contact : 03 26 26 64 74 / prestationswazari@sgsante.fr

**Compte client**

Adhérent : M. Claude Breyne  
Date de naissance : né(e) le 24/04/1954  
Contact : 06.09.85.40.87 / delphinemaenatif@gmail.com  
Identifiant Client : delphinemaenatif@gmail.com68d48001-  
ae88-4233-8929-407de0befb18

Moyen de communication utilisé : Email

M. CLAUDE BREYNE  
16 RUE PIERRE CHARLES  
79260 LA CRÈCHE

## WAZARI INFINITY SANTÉ

### VOS OPTIONS

Formule	F1
Option Eco	Non

### VOTRE SITUATION

## ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS ET DE CONNAISSANCE DU CLIENT

### ASSURÉ PRINCIPAL

Civilité	M.
Nom	Breyne
Prénom	Claude
Date de naissance	24/04/1954

### RÉGIME SOCIAL

Régime Social	Sécurité Sociale
---------------	------------------

### INFORMATIONS SOCIALES

Situation Familiale	Célibataire
Numéro de Sécurité Sociale	154047919111560
Numéro d'organisme d'affiliation	017910001
Souhaitez vous mettre en place la télétransmission ?	Oui
S'agit-il d'un jumeau ?	Non

### ADRESSE

N°Appt ou Bal-Etage-Couloir-Esc	
Entrée-Batiment-Immeuble-Résidence	
Libellé de la voie	16 RUE PIERRE CHARLES
Lieu dit	
Code Postal ou Ville	79260 La Crèche

### AUTRES INFORMATIONS

S'agit-il de votre mutuelle principale	Oui
--	-----

## NOTRE SOLUTION CORRESPONDANT À VOS BESOINS ET EXIGENCES : VOS GARANTIES

Hospitalisation & Maternité (1)		Détail
Frais de séjour conventionné (médecine, chirurgie et maternité)	Frais réels	
Frais de séjour non conventionné (médecine, chirurgie, maternité) et étranger	100%	
Honoraires : chirurgie, anesthésie, obstétrique (hors chirurgie dentaire) dans le cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Honoraires : chirurgie, anesthésie, obstétrique (hors chirurgie dentaire) hors OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Forfait journalier hospitalier (2)	Frais réels	
Chambre particulière (3) **	-	
Transport du malade (sauf cures thermales)	100%	
Lit d'accompagnement (maxi 15 jours par an)	-	
Confort hospitalier (téléphone, internet, télévision) (maxi 15 jours par an)	-	

Soins courants		Détail
Consultation de médecins spécialistes et généralistes, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dans le cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Consultation de médecins spécialistes et généralistes, actes d'obstétrique, actes d'anesthésie, actes de chirurgie hors cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Radiologue, imagerie, échographie, actes de techniques médicaux ATM, laboratoire dans le cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Radiologue, imagerie, échographie, actes de techniques médicaux ATM, laboratoire hors cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Hospitalisation à domicile	100%	
Honoraires paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes...)	100%	
Analyses et examens de laboratoire	100%	
Matériel médical : prothèses et appareillages (autres que dentaires et audio)	100%	
Matériel médical : complément pour petit appareillage, forfait par an	-	
Médicaments et homéopathie pris en charge par le RO	100%	
Médicaments prescrits non pris en charge par le RO (y compris vaccins, contraceptifs) **	-	

Optique		Détail
Forfait optique (4), équipement complet remboursé par le RO : 2 verres + montures tous les 2 ans par assuré (sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue tous les ans) (de classe A, B ou mixtes à compter du 01/01/2020) : 2 verres simples	100%	
Forfait optique (4), équipement complet remboursé par le RO : 2 verres + montures tous les 2 ans par assuré (sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue tous les ans) (de classe A, B ou mixtes à compter du 01/01/2020) : 1 verre simple et un verre complexe, deux verres complexes ou très complexes	100%	
Suppléments et prestations	100%	
Forfait annuel pour lentilles prescrites prises en charge ou non par le RO	100% (5)	
Chirurgie réfractive de l'œil, forfait par an et par œil	-	
Equipement 100% SANTÉ Optique à compter du 01/01/2020 (verres et monture de classe A)	Remboursement intégral	

Dentaire (par an et par bénéficiaire)		Détail
Soins pris en charge par le RO (dont inlays, onlays, scellement des sillons) (hors panier de soins 100% santé)	100%	
Prothèses dentaires, inlays-core et implantologie pris en charge par le RO (hors panier de soins 100% santé)	100%	
Orthodontie prise en charge par le RO	100%	
Dentaire non pris en charge par le RO (implants non pris en charge, orthodontie pour adulte)	-	
Plafond de remboursement (sur l'ensemble du poste dentaire hors soins). Au-delà, la prise en charge est limitée au ticket modérateur	-	
Soins et prothèses 100% SANTE à compter du 01/01/2020	Remboursement intégral	

Aides auditives		Détail
Appareillages et prothèses auditives	100%	
Forfait appareil auditif (par an) - hors 100% santé	-	
Equipement 100% SANTE Prothèses Auditives à compter du 01/01/2021	Remboursement intégral	

Prévention et Bien être		Détail
Cure thermale prise en charge par le RO honoraires dans le cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Cure thermale prise en charge par le RO honoraires hors cadre OPTAM ou OPTAM CO*	100%	
Cure thermale prise en charge par le RO honoraires frais d'établissement	100%	
Cure thermale prise en charge par le RO honoraires transport et hébergement (par an)	100%	
Médecine naturelle : ostéopathe, pédicure, podologue, étio-pathe, homéopathe, acupuncteur, chiropracteur, mésothérapeute, réflexologue, diététicien, nutritionniste (maxi 40€/consultation)	-	
Prise en charge de l'ensemble des actes de prévention prévus dans le cadre du contrat responsable (arrêté ministériel du 8 juin 2006)	100%	



**RÉCAPITULATIF REMBOURSEMENT**

BIC	AGFBFRCCXXX
IBAN	FR761224000040015067054025

**MENTIONS LEGALES DES INTERVENANTS CONTRACTUELS**

Rôle	Mentions Légales
Assisteurs	Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le code des assurances. Société anonyme au capital de 12.558.240 €. Siège social : 126 rue de la Piazza - 93160 NOISY-LE-GRAND RCS B 480 118 587 Bobigny
Association souscriptrice	APSAP (Association Pour la Protection Santé Accident Prévoyance) association régie par la loi du 1er juillet 1901
Assureur	Milfis - 25, cours Albert Thomas - 69003 Lyon - SIREN 417934817 - Code APE 6512Z - Mutuelle - est régie par le Code de la Mutualité et soumise notamment aux dispositions du livre II du dit code sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)
Conseil	GROUPE HV FRANCE - 1120 Avenue Mar chal de Tassigny - 83600 Fr jus - SIREN 821556545 - Code APE 6622Z - SAS, société par actions simplifiée - N° ORIAS 18008241 (www.orias.fr) - Société de courtage en assurances - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)
Distributeur	Wazari Assurances - 8-10 rue de la ferme - 92100 Boulogne-Billancourt - SIREN 831827290 - Code APE 6622Z - SAS, société par actions simplifiée - N° ORIAS 17005792 (www.orias.fr) - Société de courtage en assurances - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)
Gestion administrative	Wazari Assurances - 12 Rue du Bois Guillaume - 91000 Evry - SIREN 831827290 - Code APE 6622Z - SAS, société par actions simplifiée - N° ORIAS 17005792 (www.orias.fr) - Société de courtage en assurances - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances. sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)
Réseau de soins	Santéclair - 7 MAIL PABLO PICASSO - 44046 Nantes Cedex 1 - SIREN 428704977 - Code APE 7022Z - SA à conseil d'administration (s.a.i.) sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09)

**VOS CONTACTS**

Garantie	Nom	Adresse	Contact
Assistance	Assisteurs	Mutuaide Assistance - Assisteurs 8-14 Avenue des Frères Lumière 7594368009 Bry-Sur-Marne Cedex	
SantéClair	Réseau de soins	Santéclair - Réseau de soins 7 MAIL PABLO PICASSO 44046 Nantes Cedex 1	
Infinity Santé	Centre de réclamations	Wazari Assurances 12 Rue du Bois Guillaume 91000 Evry	01 75 90 99 00 adp@wazari.fr

Nous vous informons que nous avons sélectionné un ou plusieurs partenaires assureurs. Les renseignements recueillis à votre situation et aux caractéristiques du risque à assurer nous ont permis d'identifier vos besoins et vos exigences en termes d'assurance. Dans tous les cas, l'ensemble des éléments transmis est repris sur la demande d'adhésion auquel il convient de se reporter avant l'adhésion au contrat. Les intermédiaires d'assurance cités dans le tableau des mentions légales sont rémunérés sur la base de commissions, d'honoraires et d'autres frais annexes de courtage.

\* Conformément aux articles du Code de la mutualité : L. 221-10-2, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du niveau de garantie souscrit, par lettre simple ou tout autre support prévu par le Code de la mutualité : L. 221-10-3. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification. Les modalités d'exercice de ces facultés de résiliation sont détaillées dans la Notice d'information qui vous est remise

- Ce contrat est éligible à la loi Madelin

Taux relatifs à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2021, exprimés en pourcentage des primes afférentes aux frais de soins

Taux de redistribution (1) : 68.70%

Taux de frais de gestion (2) : 35.19%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

L'adhérent reconnaît :

- Avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, de l'ensemble des documents précontractuels et des statuts de l'association souscriptrice (APSAP) à laquelle il adhère. Ainsi que les documents suivants :
  - Notice d'information Wazari Infinity Santé
  - Garanties Wazari Infinity Santé
  - Fiche d'information produit Wazari Infinity Santé
  - Annexe frais de gestion
  - Bulletin d'adhésion Wazari Infinity Santé
- Que le certificat d'adhésion a été établi conformément aux réponses qu'il a données aux questions posées par l'assureur.
- Avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :
  - Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement du certificat d'adhésion, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission, d'une adhésion frauduleuse de plusieurs assurances contre un même risque pour les biens assurés ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L221-14 et L221-15 du code de la Mutualité.

- **Information sur la protection des données personnelles** : Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est Miltis (et/ ou son délégué de gestion) à l'exception des opérations suivantes dont le responsable de traitement est Wazari Assurances ou Sg Santé.
  - Souscription des contrats;
  - Gestion de la vie des contrats;
  - Encassement des primes et reversement à la Compagnie;
  - Recouvrement des primes (amiable et contentieux);
  - Gestion / Règlement des sinistres et prestations;
  - Gestion des Réclamations;
  - Archivage des pièces de gestion et documents comptables.

Le traitement des données a pour finalité la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle, de surveillance du risque et à des fins d'études statistiques et actuarielles. Ces traitements ont comme base juridique l'exécution du contrat ou de mesures précontractuelles.

Le traitement des données de santé dans le cadre du versement des prestations des contrats de remboursement frais de santé a pour base juridique la protection sociale.

En nous adressant vos documents et informations médicales, vous acceptez le traitement des données de santé nécessaires à l'exécution du contrat, ce traitement ayant comme fondement juridique le consentement.

Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations réglementaires. Ces traitements ont comme base juridique le respect des obligations légales.

Ces informations pourront être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance. Ce traitement a comme base juridique l'intérêt légitime.

Le traitement des données de santé dans le cadre du versement des prestations des contrats de remboursement frais de santé a pour base juridique la protection sociale.

Dans les conditions prévues par la réglementation, vous disposez du droit de prendre connaissance des informations vous concernant et le cas échéant de demander à les corriger notamment en cas de changement de situation.

Vous disposez également du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de vos données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Enfin, vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.

**Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité :**

-auprès du gestionnaire : Wazari assurances 8-10 rue de la ferme 92100 Boulogne-Billancourt Email : gestionsante@wazari.fr

-auprès de l'assureur : Miltis 25, cours Albert Thomas 69003 Lyon Email : c.ponseel@miltis.fr

Pour tout savoir sur le traitement de vos données, personnelles, reportez-vous à la NI valant conditions générales

- Avoir été informé(e) du prix et des garanties préalablement à son adhésion au contrat.
- Avoir pris connaissance des informations mentionnées à l'article L221-18 II du code la Mutualité concernant la souscription à distance et pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de souscription à distance de contrat de mutuelle (article L221-18 II du Code de la Mutualité)
  - «Le consommateur doit recevoir, par écrit ou sur un autre support durable à sa disposition et auquel il a accès en temps utile et avant tout engagement, les conditions contractuelles ainsi que les informations mentionnées à l'article L. 121-20-10. Le fournisseur peut remplir ses obligations au titre de l'article L. 121-20-10 et du présent article par l'envoi au consommateur d'un document unique, à la condition qu'il s'agisse d'un support écrit ou d'un autre support durable et que les informations mentionnées ne varient pas jusqu'à et y compris la conclusion du contrat. Le fournisseur exécute ses obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat, lorsque celui-ci a été conclu à la demande du consommateur en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable. A tout moment au cours de la relation contractuelle, le consommateur a le droit, s'il en fait la demande, de recevoir les conditions contractuelles sur un support papier. En outre, le consommateur a le droit de changer les techniques de communication à distance utilisées, à moins que cela ne soit incompatible avec le contrat à distance conclu ou avec la nature du service financier fourni.»
- Avoir noté sa faculté de renonciation ci-dessous :
  - Conformément aux articles L112-2-1 et L221-18-1 du Code de la mutualité, si le contrat a été conclu par un moyen de commercialisation à distance ou à domicile, l'adhérent peut renoncer à son adhésion par lettre simple pendant le délai de 14 jours qui suit la date de souscription matérialisée par le paiement du comptant ou la signature de la demande d'adhésion ou, à défaut, la signature sur le certificat d'adhésion.
  - Si vous souhaitez exercer votre droit de renonciation dans les conditions susvisées, vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-dessous, dûment complété par vos soins :
    - «Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L 221-18 du Code de la mutualité, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat]. Date et Signature (Souscripteur).»
- Avoir été informé(e) que le contrat, en cas de fourniture à distance, ne peut recevoir, sans son accord, un commencement d'exécution avant l'arrivée du terme du délai de renonciation de quatorze (14) jours. A cet égard, il reconnaît que pour le cas où la date d'effet des garanties mentionnée en tête du certificat d'adhésion est antérieure à la date d'expiration dudit délai de renonciation, l'avoir expressément demandé.
- Qu'il pourra lui être proposé de signer sa demande d'adhésion par un procédé de signature électronique via le cachet électronique d'un tiers de confiance et que s'il choisit d'utiliser ce procédé, il en accepte les conditions, en être l'auteur et il lui reconnaît la même validité que sa signature manuscrite. Que le service de souscription proposé n'étant pas de nature exclusivement électronique, il est informé pouvoir arrêter à tout moment et revenir à un format papier classique.

Fa 0 / Fd 15 / Cs 0

L'adhérent

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, je reconnais avoir personnellement répondu aux questions qui m'ont été posées, je certifie exactes et sincères toutes mes réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et je reconnais être informé que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

Date :  
signature

Pour la mutuelle  
Date : 25/07/2022

